

EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

*Date de Convocation : 08/12/23

*Date d'Affichage : 08/12/23

*Conseillers en exercice : 9

*PRESENTS : 2

*VOTANTS : 3

Vu les statuts du 11/03/1980 de la Caisse des Ecoles Publiques de Margency,
L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 9 heures le Comité de la Caisse des Ecoles légalement
convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur PLAIGNAUD Vice-Président de la Caisse des
Ecoles. 2^{ème} convocation suite à réunion du 06/12/2023 où absence de quorum.

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN et Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Absentes excusées : Madame FANOUILLE pouvoir à Mr PLAIGNAUD,
Madame DANQUAH Muriel, Madame LACOUR Isabelle,
Madame MAVOUNGOU Fabienne.

Absents : Mesdames Typhanie DESPIAU Monsieur BLANGY Vincent,
Monsieur CHEPPTTELL Stéphane.

Monsieur PLAIGNAUD a été élu Secrétaire de séance.

Déli.1 Décision Modificative Budgétaire n°3

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Margency.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

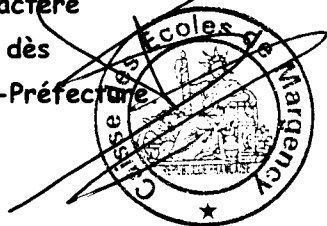
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire la somme de - 218 euros (- deux cent dix-huit euros) en dépenses de fonctionnement
à l'article 6232 (fêtes et cérémonies),

DECIDE d'inscrire la somme de + 218 euros (+ deux cent dix-huit euros) en dépenses de fonctionnement
à l'article 657381 (subvention de fonctionnement autres EPL).

DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Sous-Préfecture



Fait à Margency, le 13 décembre 2023
Le Président,
Thierry BRUN.

